



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 29 mai 2019 (n° 4)

18h30 - Salle des fêtes de Lieuvillers

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 23 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 29 mai, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Lieuvillers, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Avant d'ouvrir la séance, le président Frans DESMEDT propose aux conseillers présents de respecter une minute de silence à la mémoire de Stéphane LUSTOFIN, maire d'Airion, récemment décédé.

Le président Frans DESMEDT évoque ensuite la démission de Pascal BAUDOIN, maire de Ferrières, pour des raisons de santé, qu'il remercie chaleureusement pour les services accomplis dans sa commune et en sa qualité de conseiller communautaire.

Le président Frans DESMEDT ouvre ensuite la séance à 18h54, il remercie le maire, le conseil municipal et la population de Lieuvillers pour leur accueil et donne lecture des pouvoirs reçus.

Serge VANDEWALLE souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il se réjouit de la pluie qui arrose les fleurs de la commune et informe de l'ouverture de la micro-crèche qui permet l'accueil de 13 enfants. Quelques places étant disponibles, il propose aux conseillers de communiquer sur la possibilité pour les familles d'utiliser cette nouvelle structure. Il remercie Delphine LEGAY, la directrice du pôle affaires sociales, pour sa participation efficace à la réalisation de la micro-crèche au sein de la communauté de communes.

Etaient présents :

MME BARTHE Isabelle, MM BIZET Régis, BOCQUET Jacques, MMES BODIN Evelyne, BOURGOIN Martine, M. BOYENVAL Hubert, MME BRUNET Laurette, MM CANDELLOT Bertrand, CARRE Christophe, DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, DUBOC Alain (suppléant de M. DUMONT Joël), DUBOUIL Bernard, FARCE Philippe, MME FERNANDES Guylaine, MM FOURNIER Alain, FLOUR Denis, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HAZARD Philippe, HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel (suppléant de M. LEVESQUE Bruno), LEDENT Didier, MMES LOBBÉ Edith, MARCHAND Marie-Jeanne, MM MATTE Xavier, PAILLETTE Jean-Luc, PETIT Jean-Luc, PLASMANS Thierry, MME POTELLE Nathalie, M. RENAUX André, MME ROUSSEL Béatrice, MM SAINTE-BEUVE Nicolas, THEOPHILE Pascal, TRUNET Philippe, VALOIS Eric (suppléant de M. PECHO Jean), VANDEWALLE Serge, MME VAN DE WEGHE Elisabeth, MM WARME Philippe, WINDERICKX Jean-Luc.

Soit 43 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

Etaient excusés : M. PAUCELLIER Hervé.

Etaient absents : MM BALTZ Jean-Paul, BAUDIN Alain, BAUDOIN Pascal, MMES BERGERON Aurélie, BONNET Catherine, MM BOURGEOIS Jérôme, BOURGETEAU Pascal, BUDIN Christophe, DEFLERS Alain, FOVIAUX Pascal, GESBERT Laurent, HAMOT Bertrand, JUKIEL Yannick, LEBRUN Alain, LEFEVRE François, MME LEGROS Françoise, MM MICHEL Thierry, NAVARRO Julien, PAUCELLIER Hervé, PERONNET Patrick, POINSARD Cédric, QUESNEL Gérard, MMES SIMON Marie-José, SOUDET Sylvie, M. TOURTE Philippe, MME VERMEULEN Christèle, M. WELLECAN Pierre.

Ont donné procuration :

M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil sur Bulles) à M. DE BEULE Olivier (Gannes) ;
MME BONNET Catherine (St Just en Chaussée) à MME BRUNET Laurette (St Just en Chaussée) ;
M. BOURGETEAU Pascal (St Just en Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (St Just en Chaussée) ;
M. BUDIN Christophe (Brunvillers la Motte) à M. HAZARD Philippe (Crèvecœur le Petit) ;
M. FOVIAUX Pascal (St Just en Chaussée) à MME BOURGOIN Martine (St Just en Chaussée) ;
M. NAVARRO Julien (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;
MME SOUDET Sylvie (Nourard-le-Franc) à M. DESMEDT Frans (St Just en Chaussée) ;

Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne comme secrétaires de séance Philippe FARCE et Philippe HAZARD.

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2019.

Christophe GIGNON souhaite que soit complété, page 15, que « l'interdiction d'abonder le budget de la régie par une commune » date du 1^{er} janvier 2018. Le président lui répond que ce n'est pas possible dans la mesure où cette interdiction existait légalement antérieurement.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté sans modification.

Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

Lieu et date de la prochaine séance.

Date : 4 juillet 2019.

Lieu : Saint-Just-en-Chaussée.

Principal objet : Présentation de Michaël Chevrier, Sous-Préfet de l'arrondissement de Clermont. Rapport Général Annuel.

Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Maignelay-Montigny.
2. Approbation du Projet Concerté pour l'Eau (PCE) 2019-2020 avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie.
3. Acquisition d'une parcelle pour l'installation d'un poste de refoulement des eaux usées à Crèvecœur-le-Petit.
4. Convention d'entente intercommunale avec la communauté de communes de la Plaine d'Estrées pour le réemploi des encombrants.
5. Vente d'un terrain dans la Zone Industrielle de Tricot.
6. Rapport d'observations définitives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la Société Publique Locale d'Aménagement « Société d'Aménagement de l'Oise » (SPLA SAO) - exercices 2011 à 2016.
7. Informations et questions diverses.

1. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Maignelay-Montigny.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que la commune de Maignelay-Montigny avait engagé, avant le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes, un programme pluriannuel important de travaux de gestion des eaux pluviales.

La Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes (dite Loi Ferrand) est venue préciser la définition des compétences « eaux pluviales urbaines » et « assainissement » et

leur répartition entre les collectivités. Au sens de l'article L.2226-1 du CGCT la gestion des « eaux pluviales urbaines » ne fait plus partie de la compétence « assainissement ». Cette clarification législative laisse donc le plein exercice de cette compétence aux communes.

Dans la mesure où la compétence eau pluviale était réputée intégrée à la compétence assainissement, la commune de Maignelay-Montigny a transféré à la communauté la totalité des excédents de son budget assainissement. La contrepartie attendue était naturellement que la communauté de communes assurerait la réalisation et le financement des travaux programmés.

Elle se trouve en conséquence confrontée à une difficulté financière.

Le reliquat de travaux qui auraient dû être financés par le budget assainissement est de 112 000 €.

Considérant que le résultat transféré par la commune est supérieur à ce montant et afin de permettre à la commune d'achever son programme de travaux, il propose de verser à la commune un fonds de concours de 112 000 € prélevé sur les crédits transférés par la commune. Cette somme serait versée sur au moins 3 exercices selon la répartition suivante :

- 2019 : 50 000 €
- 2020 : 31 000 €
- 2021 : 31 000€

Cette durée pourrait être allongée si des investissements imprévus venaient grever le budget de la commune.

Jean-Luc PAILLETTE demande si ce fonds est envisagé pour d'autres communes sur des points similaires et cite le cas de Ravenel qui a investi dans des travaux pour la défense incendie. Le Président Frans DESMEDT lui répond que la communauté de communes va réaliser ces travaux et que, pour les réserves, il s'est engagé auprès du maire de Ravenel à trouver des solutions.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le conseil,

Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le transfert de résultats du budget assainissement par la commune de Maignelay-Montigny à la Régie de l'eau et de l'assainissement de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la demande de fonds de concours adressé par la commune de Maignelay-Montigny ;

Considérant que le résultat d'exploitation constaté sur le budget de la commune permet de verser ce fonds de concours sur trois exercices budgétaires ;

Considérant l'importance de favoriser le développement de l'activité économique sur le territoire ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder un fonds de concours à la commune de Maignelay-Montigny pour la réalisation de travaux d'assainissement pluvial engagés par la commune préalablement au transfert de compétence,

COMMUNE BENEFICIAIRE	MONTANT MAXIMUM	pour	contre	abs
Maignelay-Montigny	112 000 €	50	0	0

DIT que le versement du fonds de concours sera effectué sur 3 exercices budgétaires de la manière suivante :

- Année 2019 : 50 000 €
- Année 2020 : 31 000 €
- Année 2021 : 31 000 €

PRECISE que la durée de versement pourra être allongée sur 2 exercices supplémentaires si le résultat d'exploitation de la commune devenait déficitaire du fait d'autres projets engagés,

DIT que le montant du fonds de concours fera l'objet d'un virement de crédits du budget annexe assainissement prélevé sur les crédits transférés par la commune de Maignelay-Montigny au budget général,

AUTORISE le président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2. Approbation du Projet Concerté pour l'Eau (PCE) 2019 - 2020 avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le président Frans DESMEDT demande au directeur général des services, Geoffrey FUMAROLI, de présenter ce point.

Les projets susceptibles d'être aidés par l'Agence de l'Eau Artois Picardie doivent être inscrits dans un Projet Concerté pour l'Eau (PCE), pour une période biennale, lui-même approuvé par le conseil communautaire. Le PCE liste sur la période considérée l'ensemble des projets que le maître d'ouvrage souhaite réaliser et les subventions correspondantes pour chacun d'entre eux. Chaque projet doit ensuite faire l'objet d'une demande de subvention individuelle.

Pour la période 2019-2020, le PCE prévoit principalement la poursuite des travaux d'assainissement collectif en cours de réalisation et à venir sur les communes de Ferrières, Godenvillers et Crèvecœur-le-Petit, ainsi que les études qui y sont liées.

L'objet de la délibération est donc d'approuver le projet de Projet Concerté pour l'Eau (PCE) avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la période 2019-2020.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur ;

Vu le projet de convention relative au Projet Concerté pour l'Eau avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Projet Concerté pour l'Eau (PCE) 2019-2020 avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le président à signer ledit PCE et les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

3. Acquisition d'une parcelle pour l'installation d'un poste de refoulement des eaux usées à Crèvecœur-le-Petit.

Philippe HAZARD quitte la salle le temps des débats et du vote sur cette question.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que, dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement collectif à Crèvecœur-le-Petit, la communauté de communes

doit faire l'acquisition d'une parcelle de 75 m² afin d'y implanter le poste de refoulement qui servira au transfert des effluents vers la station d'épuration. Le terrain concerné est une parcelle agricole, le prix de cession convenu avec le vendeur est fixé à 2 € du m² à répartir à égalité entre le propriétaire et l'exploitant.

Cette acquisition peut faire l'objet d'un acte en la forme administrative (sans recours à un acte notarié), le président étant chargé d'authentifier l'acte. Cette procédure nécessite de désigner un autre représentant pour la communauté de communes.

Il propose donc aux conseillers de donner l'accord pour cette acquisition et de désigner le 1^{er} vice-président, Jean-Louis HENNON, comme représentant de la communauté de communes pour signer l'acte.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L1311-13 habilitant les collectivités à authentifier des actes concernant les droits réels immobiliers en la forme administrative ;

Vu le budget annexe assainissement pour 2019 et l'autorisation de programme AP AC-2019-01 - Opération 110002 Travaux SIVOM DE TRICOT relative à ces travaux d'assainissement ;

Considérant la nécessité d'acquérir cette parcelle afin d'y implanter l'ouvrage nécessaire au transfert des effluents vers la station d'épuration ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DONNE un avis favorable à l'acquisition de la parcelle ZD 63, issue de la division de la parcelle ZD 179, la vallée du Quesnoy, située à Crèvecœur-le-Petit, d'une contenance de 75 m², appartenant à Monsieur Philippe Hazard, demeurant 16 grande rue à Crèvecœur-le-Petit,

DIT que cette vente est consentie au prix de 2 € du m², répartie à égalité entre le propriétaire et l'exploitant,

PRECISE que les frais générés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

DESIGNE le 1^{er} vice-président comme représentant de la communauté de communes et l'autorise à signer tous les actes afférents à cette vente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

4. Convention d'entente intercommunale avec la communauté de communes de la Plaine d'Estrées pour le réemploi des encombrants.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que la communauté de communes de la Plaine d'Estrées met en place sur son territoire une collecte des encombrants sur rendez-vous afin de pouvoir séparer la part réemployable. Ne disposant pas de structure permettant de valoriser ces objets, elle a sollicité la communauté de communes du Plateau Picard afin de pouvoir valoriser cette fraction par l'intermédiaire de La Recyclerie du Plateau Picard.

Le Code Général des Collectivité Territorial (CGCT) (art L5221-1 et 5221-2) permet ce type de relation contractuelle entre deux collectivités sous la forme d'une entente intercommunale dont les dispositions de fonctionnement sont réglées par une convention d'entente.

La Recyclerie étant en capacité de réaliser cette prestation, il est donc proposé de créer une entente intercommunale entre nos deux communautés, dont les dispositions principales sont :

Objet : le réemploi des encombrants en provenance de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées au moyen de La Recyclerie du Plateau Picard. La Plaine d'Estrées apporte un

volume d'encombrants à valoriser et indemnise le Plateau Picard pour la gestion de ces encombrants.

Conférence de l'entente : la création d'une entente nécessite la création d'une conférence intercommunale composée de 3 membres de chacune des collectivités. Le rôle de la conférence est de suivre et d'évaluer le fonctionnement de l'entente. Elle n'a pas de pouvoir décisionnaire.

Financement de La Recyclerie : pour une quantité évaluée à 5 tonnes par an, la Plaine d'Estrées versera au Plateau Picard la somme de 3 113 € pour compenser les charges induites par la gestion des encombrants. En cas de dépassement de cette quantité, la participation de la Plaine d'Estrées sera réévaluée. Les recettes éventuellement générées par la revente des objets dans le magasin de La Recyclerie sont conservées par le Plateau Picard.

Durée : l'entente intercommunale est constituée pour une période initiale de 2 ans reconductibles.

Le vice-président Olivier DE BEULE ajoute que cette entente permettrait au passage de dynamiser les ventes au magasin en ajoutant un nouveau gisement.

Trois candidats se proposent pour siéger au sein de la conférence : Olivier DE BEULE, Jean-Pierre GOURDOU, Christophe CARRE.

Xavier MATTE observe que dans les bennes de déchetteries, certains objets réemployables sont évacués.

Le directeur général des services, Geoffrey FUMAROLI, confirme que les agents sont supposés identifier les objets à mettre de côté mais certaines circonstances peuvent amener au départ d'objets réemployables. Il cite notamment le cas où des usagers refusent de mettre les objets à la Recyclerie et vont parfois jusqu'à exiger que les objets partent dans les bennes. Lorsqu'il y a beaucoup d'activités sur le quai, certains objets peuvent aussi échapper à la vigilance des agents.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation et qu'il n'y a pas d'autre candidat pour siéger au sein de la conférence, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5221-1 et suivants,

Vu le projet de convention d'entente tel qu'annexé à la délibération,

Considérant l'intérêt de cette prestation mutualisée pour le réemploi des encombrants,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création d'une entente intercommunale entre les communautés de communes du Plateau Picard et de la Plaine d'Estrées pour le réemploi des encombrants,

APPROUVE le projet de convention d'entente intercommunale tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le président à signer la convention ainsi que tous les documents qui y sont relatifs,

DESIGNE les trois membres suivants pour représenter la communauté de communes du Plateau Picard au sein de la conférence de l'entente :

- Olivier DE BEULE,
- Jean-Pierre GOURDOUX,
- Christophe CARRE.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

5. Vente d'un terrain dans la Zone Industrielle de Tricot.

Le président Frans DESMEDT rappelle aux membres présents que la communauté de communes est propriétaire des terrains de la Zone Industrielle de Tricot suite au transfert de la compétence Zones d'Activités.

La SA Applications Industrielles, déjà implantée dans la commune, souhaite acquérir un terrain d'une surface de 10 500 m² afin d'y développer son activité.

La vente de ce terrain s'inscrit dans l'objectif de développement de la Zone Industrielle de Tricot, pour laquelle des aménagements vont être réalisés. Le prix serait de 8 € le m², hors TVA et hors frais annexes.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le budget annexe des Zones d'Activités Economiques d'Argenlieu et autres pour 2019 ;

Vu la délibération 18B/02/02 du 12 novembre 2018 portant sur la demande de subventions pour l'aménagement d'une voie de desserte de la Zone Industrielle de Tricot ;

Vu la demande présentée par la SA Applications industrielles pour l'acquisition d'une partie de la parcelle ZW91 dans la Zone Industrielle de Tricot ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à conclure la vente, au profit de la SA Applications Industrielles d'une partie de la parcelle de terrain ZW91 (en cours de division) d'une surface de 10 500 m² pour un prix de 8 € le m² plus TVA et frais annexes ;

AUTORISE le président à signer tous les documents et actes relatifs à cette vente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

6. Rapport d'observations définitives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la Société Publique Locale d'Aménagement « Société d'Aménagement de l'Oise » (SPLA SAO) - exercices 2011 à 2016.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que la chambre régionale des comptes a procédé à la vérification et au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique d'aménagement « Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) » concernant les exercices 2011 à 2016.

En sa qualité d'actionnaire, la communauté de communes du Plateau Picard a été destinataire du rapport comportant les observations définitives de la CRC sur la gestion de ladite société.

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de la communication de ce rapport communiqué avec la convocation au conseil et du débat relatif à la présentation de celui-ci.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L2121-29, L2121-31 et L612-12 ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L243-6 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Société d'Aménagement de l'Oise concernant les exercices 2011 à 2016 annexé à la convocation du conseil communautaire ;

Considérant que la communauté de communes du Plateau Picard est actionnaire de la Société d'Aménagement de l'Oise et à ce titre destinataire du rapport définitif ;
Considérant que le rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

7. Informations et questions diverses.

- Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI rappelle qu'une répartition modifiée de la composition du conseil avait été adoptée par les communes pour le mandat en cours. Dans la perspective des élections municipales de 2020, le territoire peut, soit adopter la répartition de droit commun ou adopter une autre répartition dans le cadre d'un accord local. Le droit commun prévoit 70 conseillers selon la répartition suivante :

Composition du futur conseil communautaire

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Commune	Situation actuelle par accord local	Représentativité	Répartition de droit commun	Représentativité	
SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	11	16%	14	18%	
MAIGNELAY-MONTIGNY	5	7%	6	8%	
TRICOT	2	3%	3	4%	
WAVIGNIES	2	3%	2	3%	
AVRECHY	2	3%	2	3%	
RAVENEL	2	3%	2	3%	
LA NEUVILLE-ROY	1	1%	2	3%	
BULLES	1	1%	2	3%	
LIEUVILLERS	1	1%	1	1%	
MOYENNEVILLE	1	1%	1	1%	
MERY-LA-BATAILLE	1	1%	1	1%	
ESSUILES	1	1%	1	1%	

LEGLANTIERES	1	1%	1	1%	Siège de droit : non modifiable
CATILLON-FUMECHON	1	1%	1	1%	Siège de droit : non modifiable
FOURNIVAL	1	1%	1	1%	Siège de droit : non modifiable
PLESSIER-SUR-SAINT-JUST	1	1%	1	1%	Siège de droit : non modifiable
FERRIERES	1	1%	1	1%	Siège de droit : non modifiable
CRESSONSACQ	1	1%	1	1%	Siège de droit : non modifiable
MONTIERS	1	1%	1	1%	Siège de droit : non modifiable
AIRION	1	1%	1	1%	Siège de droit : non modifiable
SAINT-REMY-EN-LEAU	1	1%	1	1%	Siège de droit : non modifiable
PLAINVAL	1	1%	1	1%	Siège de droit : non modifiable
PRONLEROY	1	1%	1	1%	Siège de droit : non modifiable
NOURARD-LE-FRANC	1	1%	1	1%	Siège de droit : non modifiable
GANNES	1	1%	1	1%	Siège de droit : non modifiable
BRUNVILLERS-LA-MOTTE	1	1%	1	1%	Siège de droit : non modifiable
QUINQUEMPOIX	1	1%	1	1%	Siège de droit : non modifiable
GRANDVILLERS-AUX-BOIS	1	1%	1	1%	Siège de droit : non modifiable

Siège de droit : non modifiable	1%	1	1%	1	GODENVILLERS
Siège de droit : non modifiable	1%	1	1%	1	DOMPIERRE
Siège de droit : non modifiable	1%	1	1%	1	CUIGNIERES
Siège de droit : non modifiable	1%	1	1%	1	COIVREL
Siège de droit : non modifiable	1%	1	1%	1	FRESTOY-VAUX
Siège de droit : non modifiable	1%	1	1%	1	WELLES-PERENNES
Siège de droit : non modifiable	1%	1	1%	1	MESNIL-SUR-BULLES
Siège de droit : non modifiable	1%	1	1%	1	SAINS-MORAINVILLERS
Siège de droit : non modifiable	1%	1	1%	1	ROUVILLERS
Siège de droit : non modifiable	1%	1	1%	1	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS
Siège de droit : non modifiable	1%	1	1%	1	VALESCOURT
Siège de droit : non modifiable	1%	1	1%	1	CERNOY
Siège de droit : non modifiable	1%	1	1%	1	DOMFRONT
Siège de droit : non modifiable	1%	1	1%	1	WACQUEMULIN

NOROY	1	1%	1	1%	Siège de droit : non modifiable
PLESSIER-SUR-BULLES	1	1%	1	1%	Siège de droit : non modifiable
ROYAUCOURT	1	1%	1	1%	Siège de droit : non modifiable
COURCELLES-EPAYELLES	1	1%	1	1%	Siège de droit : non modifiable
MONTGERAIN	1	1%	1	1%	Siège de droit : non modifiable
ANGIVILLERS	1	1%	1	1%	Siège de droit : non modifiable
ERQUINVILLERS	1	1%	1	1%	Siège de droit : non modifiable
CREVECOEUR-LE-PETIT	1	1%	1	1%	Siège de droit : non modifiable
PLOYRON	1	1%	1	1%	Siège de droit : non modifiable
MENEVILLERS	1	1%	1	1%	Siège de droit : non modifiable
	70	100%	77	100%	

Si les conseillers souhaitent proposer une autre répartition, il serait nécessaire d'engager une procédure de délibérations du conseil communautaire puis des communes avant le 31 août 2019. Le président Frans DESMEDT propose de ne pas déroger à la représentation de droit commun. Il invite les conseillers à se manifester dans les prochains jours s'ils souhaitent néanmoins en délibérer au conseil du 4 juillet 2019.

- Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, informe les maires d'une réunion des secrétaires de mairie sur l'urbanisme le 20 juin 2019.
- Le président Frans DESMEDT évoque l'obligation nouvelle des collectivités recrutant des apprentis de financer les coûts de formation. Cette charge supplémentaire qui peut être importante dans certains cas compromet malheureusement le recrutement d'apprentis dans les communes et les communautés de communes.
- Le directeur général adjoint, Olivier JUCHTZER invite les membres présents à communiquer sur la manifestation *Rallye sur le Pouce* organisée le 22 juin 2019 après-midi. Il s'agit de réaliser un parcours sur le territoire, en auto-stop, par équipe de

deux et de répondre à un questionnaire dans les communes traversées. Le premier prix est un vélo électrique offert par les Etablissements Leclerc. Les inscriptions peuvent se faire sur le site internet de la communauté de communes ou sur appel téléphonique.

- Philippe TRUNET informe le conseil que la commune de Catillon-Fumechon se voit refuser par l'agence de l'eau une subvention de 80 % pour une étude de gestion des eaux pluviales, au motif que le périmètre devrait être celui du sous bassin ou de la communauté de communes.
- Jean-Luc WYNDERICKX souhaite savoir si l'utilisation des fusils anti-frelons asiatiques sera payante pour les communes. Le président Frans DESMEDT répond que le coût d'utilisation reste à estimer pour que la communauté de communes puisse facturer au prix réel pour les communes.
- Philippe HAZARD souhaite savoir quand sera décidée l'ouverture de l'assainissement de Crèveœur-le-Petit. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, lui répond que ce sera délibéré au conseil du 4 juillet pour une ouverture en septembre.
- La vice-présidente Isabelle BARTHE évoque la commission culture qui a validé la programmation de la prochaine saison. Les maires recevront prochainement la programmation pour que les communes se portent candidates.
- Le vice-président Jean-Louis HENNON invite les conseillers à faire remonter les projets de gîtes et chambres d'hôtes qui peuvent désormais faire l'objet d'une aide financières de la communauté de communes.
- Le vice-président Denis FLOUR informe les membres présents du projet de *job-dating* prévu le 29 juin à St-Just-en-Chaussée.
- Le vice-président Olivier DE BEULE annonce une commission déchets à venir au sujet de l'extension des consignes de tri. Il informe également l'organisation de trois ateliers destinés aux seniors à St-Just le 18 juin, Maignelay-Montigny le 25 juin et Lieuvillers le 19 juin.

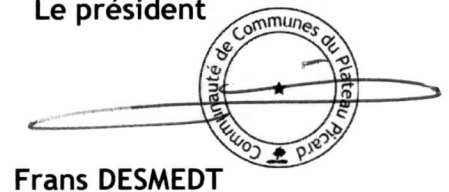
L'ordre du jour étant épuisé, le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont plus de question à poser et clôt la séance à 20h02.

Les secrétaires de séance

Philippe FARCE et Philippe HAZARD



Le président



Frans DESMEDT